

Franck, Galland Strategy Fund

UN FONDS OMBRELLE CONTRACTUEL DE DROIT SUISSE
« Autres fonds en investissements traditionnels »

**Compartiments: Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF)
Franck, Galland Strategy Fund – Global (EUR)**

Prospectus simplifié
Décembre 2008

La direction de Franck, Galland Strategy Fund n'a pas requis d'autorisation de distribuer les parts de ce Fonds de placement contractuel dans d'autres pays que la Suisse.

Direction:
SIF Swiss Investment Funds SA
Quai du Seujet 26
1211 Genève 2
Tél. +41 (0)22 918 73 88
Fax +41 (0)22 918 73 89
e-mail: info@swiss-if.ch
www.swiss-if.ch

Banque dépositaire:
Banque Franck, Galland & Cie SA
1, Rue Rodolphe Toepffer
Case postale 3254
1211 Genève 3
Tél. +41 58 310 40 00
Fax +41 58 310 44 50
www.franckgalland.com

TABLE DES MATIERES

1. REMARQUE

2. INFORMATIONS SUR LES PLACEMENTS

Objectif de placement

Stratégie de placement (politique de placement)

Profil de risque du placement collectif de capitaux

Performance du placement collectif de capitaux

Profil de l'investisseur classique

Politique de distribution

Classes de parts

3. INFORMATIONS ECONOMIQUES

Rémunérations et frais accessoires

Accords de rétrocessions de commissions et commissions en nature (soft commissions)

Fiscalité (placement collectif de capitaux)

Fiscalité (investisseurs dont le domicile fiscal est en Suisse)

Fiscalité (investisseurs dont le domicile fiscal est à l'étranger)

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMMERCE

Publication des prix

Mode d'acquisition et de rachat de parts

5. PRESENTATION SUCCINCTE DU PLACEMENT COLLECTIF DE CAPITAUX

1. **REMARQUE**

Ce prospectus simplifié contient un résumé des informations essentielles sur le placement collectif de capitaux. Les aspects juridiques et économiques sont régis à titre exhaustif dans le prospectus détaillé y compris dans le contrat du fonds. Ceux-ci régissent entre autres les droits de l'investisseur, les droits et devoirs de la direction du fonds de placement contractuel et de la banque dépositaire, ainsi que la politique de placement collectif de capitaux. Il est recommandé à l'investisseur de consulter le prospectus détaillé. Les rapports annuels et semestriels renseignent sur les comptes de fortune et de résultats. Ces documents peuvent être demandés sans frais à la direction du fonds, à la banque dépositaire ainsi qu'à tous les distributeurs. Seule la version française fait foi.

2. **INFORMATIONS SUR LES PLACEMENTS**

Objectif de placement :

Pour les compartiments Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF) et Franck, Galland Strategy Fund Global (EUR):

L'objectif des compartiments est l'accroissement du capital à moyen terme ainsi que la génération de revenus réinvestis ou distribués.

Stratégie de placement (politique de placement)

La direction du fonds peut investir la fortune des compartiments Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF) et Franck, Galland Strategy Fund – Global (EUR) dans les placements suivants:

- a) des valeurs mobilières, c'est-à-dire des papiers-valeurs émis en grand nombre, en droits non incorporés ayant la même fonction (droits-valeurs) qui sont négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, et qui incorporent un droit de participation ou de créance ou le droit d'acquiescer de tels papiers-valeurs ou droits-valeurs par souscription ou échange, comme notamment les warrants;

Les placements en valeurs mobilières nouvellement émises ne sont autorisés que si leur admission à une bourse ou à un autre marché réglementé ouvert au public est prévue dans les conditions d'émission. S'ils ne sont pas encore admis à la bourse ou sur un autre marché ouvert au public une année après leur acquisition, les titres sont à vendre dans le mois qui suit ou à reprendre dans les règles de limitation selon chiffre 1, lettre f.

- b) des dérivés lorsque (i) leur sous-jacent est représenté par des valeurs mobilières selon lettre a, des dérivés selon lettre b, des parts de placements collectifs de capitaux selon lettre c, des instruments monétaires selon lettre d, des indices financiers, taux d'intérêt, cours de change, crédits ou monnaies, et lorsque (ii) leur sous-jacent est admis en tant que placement conformément au contrat de fonds. Les dérivés sont négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public ou OTC.

Les placements en instruments financiers dérivés OTC (opérations OTC) ne sont autorisés que si (i) la contrepartie est un intermédiaire financier spécialisé dans ce genre d'opérations et soumis à surveillance, et (ii) les instruments dérivés OTC doivent être négociables chaque jour ou il doit être en tout temps possible d'en demander le rachat à l'émetteur. En outre, ils doivent pouvoir être évalués de manière fiable et compréhensible. On peut faire appel à des instruments financiers dérivés selon l'article 12.

- c) des parts d'autres placements collectifs de capitaux (fonds cibles), lorsque (a) leur documentation limite de leur côté les placements dans d'autres fonds cibles à 10% en tout; (b) il existe pour ces fonds cibles – quant à leur but, leur organisation, leur politique de placement, la protection des investisseurs, la répartition des risques, la garde séparée de la fortune du fonds, les emprunts, l'octroi de crédits, les ventes à découvert de papiers-valeurs et d'instruments du marché monétaire, l'émission et le rachat de parts ainsi que le contenu des rapports annuel et semestriel –, des dispositions comparables à celles d'un fonds en valeurs mobilières et (c) ces fonds cibles sont autorisés en tant que placements collectifs dans le pays où ils ont leur siège et y sont soumis à une surveillance destinée à protéger les investisseurs comparable à celle exercée en Suisse, et que l'entraide administrative internationale soit garantie.
- d) des instruments du marché monétaire s'ils sont liquides et peuvent être évalués et s'ils sont négociable en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public; les instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociables en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public ne peuvent être acquis que si l'émission ou l'émetteur est soumis aux dispositions sur la protection des créanciers et des investisseurs et si les instruments sont émis ou garantis par l'émetteur selon l'art. 74, alinéa 2 OPCC.
- e) des avoirs à vue et à terme jusqu'à échéance de douze mois auprès de banques qui ont leur siège en Suisse ou dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État si la banque est soumise dans son pays d'origine à une surveillance comparable à celle exercée en Suisse;

La direction du fonds peut investir la fortune du compartiment Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF) dans les placements suivants:

- a) placements collectifs ou fonds qui investissent en parts en titres de participation et droits-valeurs (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation et assimilés), en obligations (titres de créances et droit de créances à revenu fixe ou variable), ou en instruments du marché monétaire d'entreprises, sans limitation géographique ou de secteur économique par ces dernières, tout en veillant à une saine répartition des risques dans chacun de ces domaines et en maintenant plus de 50% de la fortune globale du compartiment dans les placements collectifs susmentionnés.
- b) placements collectifs ou fonds alternatifs de type ouverts enregistrés en Suisse et/ou à l'étranger, au maximum 30% de la fortune globale du compartiment.
- c) fonds de fonds traditionnels et/ou alternatifs de type ouverts enregistrés en Suisse et/ou à l'étranger, au maximum 30% de la fortune globale du compartiment.
- d) titres de participation et droits-valeurs tels que les actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation et assimilés, au maximum pour 49% de la fortune globale du compartiment.
- e) obligations, titres de créances et droit de créances à revenu fixe ou variable, obligations convertibles, notes convertibles et emprunts à option, ainsi que les instruments du marché monétaire, au maximum pour 49% de la fortune globale du compartiment.
- f) les produits structurés se rapportant à des valeurs mobilières, des placements collectifs, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés, des indices, des taux d'intérêt, des taux de change, des devises, des métaux précieux, des commodities ou d'autres produits similaires au maximum

pour 49% de la fortune globale du compartiment.

- g) les instruments financiers dérivés et warrants dont les sous-jacents sont des valeurs mobilières, des placements collectifs, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés, des indices, des taux d'intérêt, des taux de change, des devises, des crédits, des métaux précieux, des commodities ou d'autres produits similaires au maximum pour 49% de la fortune globale du compartiment.
- h) avoirs à vue et à terme jusqu'à échéance de douze mois auprès de banques qui ont leur siège en Suisse ou dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat si la banque est soumise dans son pays d'origine à une surveillance comparable à celle exercée en Suisse, au maximum pour 49% de la fortune globale du compartiment.
- i) fonds de type fermé (Closed-end fund) cotés en bourse au maximum 20% du total des actifs de chaque compartiment.
- j) en ce qui concerne les investissements directs ou indirects en placements alternatifs, les différentes limites mentionnées aux lettres b, c, f, g et i ne sont pas cumulatives et s'élèvent à 30% au maximum de la fortune totale.
- k) Investissements dans des placements collectifs

L'investisseur est rendu attentif par le fait que les investissements dans des placements collectifs permettent une répartition des risques par des investissements dans différentes stratégies ainsi qu'auprès de différents gérants. Néanmoins, chacun des investissements sous-jacents possède sa propre structure de frais à laquelle s'ajoutent les frais du compartiment.

Lorsque la Direction du fonds acquiert des parts d'un autre fonds en valeurs mobilières ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle la direction est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10 % du capital ou des voix, seulement une commission de gestion réduite de 0.25% ne peut être débitée de la fortune du compartiment dans la mesure de tels placements. La direction du fonds ne peut d'autre part pas débiter au fonds de placement d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

- l) Engagements de dérivés :

La direction du fonds conclut des opérations avec des dérivés dans les limites d'une gestion efficiente de la fortune du compartiment. Ceux-ci ne sauraient, même en présence de circonstances exceptionnelles du marché, aboutir à une déviation des objectifs de placement ou à une modification du caractère de placement du fonds. Le fonds est qualifié comme "fonds simple en valeurs mobilières" suivant le point de vue d'utilisation des dérivés. L'approche Commitment I vient en application dans la mesure du risque (procédure simplifiée).

Les dérivés font partie intégrante de la stratégie de placement et ne sont pas utilisés aux fins de couverture de positions de placement.

Seules peuvent être utilisées des formes de base de dérivés, c'est-à-dire des options Call ou Put, des Credit Default Swaps (CDS), swaps et affaires à terme (futures et Forwards), telles que décrites plus en détail dans le contrat de fonds (voir § 12), pour autant que leurs sous-jacents soient admis comme placements dans la politique de placement. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, ou être

conclus OTC (over-the-counter). Les dérivés sont sujets au risque de contrepartie, outre le risque de marché; en d'autres termes, il y a risque que la partie contractante n'honore pas ses engagements et occasionne ainsi un dommage financier.

Par le biais d'un CDS, le risque de crédit est transféré du vendeur de risque à l'acheteur de risque. Ce dernier est indemnisé sous forme de prime. Le montant de la prime dépend entre autres de la probabilité de survenance d'un dommage et du montant maximum de celui-ci; ces deux facteurs sont normalement difficiles à évaluer, ce qui augmente le risque lié aux CDS. Le fonds de placement peut endosser les deux rôles d'acheteur et de vendeur de risque.

L'utilisation de tels instruments ne doit pas exercer d'effet de levier (Leverage) sur la fortune du fonds, même en présence de circonstances exceptionnelles du marché, ni correspondre à une vente à découvert.

Des indications détaillées sur la politique de placement et ses limitations, les techniques et instruments de placement admis (notamment les instruments financiers dérivés ainsi que leur étendue) figurent dans le règlement du fonds (voir partie II, §§ 7-15).

Etant donné que la valeur nette d'inventaire est calculée en Franc suisse, une couverture de change partielle ou totale, des devises autres que celle utilisée comme devise de référence du compartiment, peut être effectuée. La devise de référence du compartiment ne correspond pas nécessairement à la devise dans laquelle les actifs du compartiment sont investis.

La direction du fonds peut investir la fortune du compartiment Franck, Galland Strategy Fund – Global (EUR) dans les placements suivants:

- a) placements collectifs ou fonds, qui investissent en parts en titres de participation et droits-valeurs (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation et assimilés), en obligations (titres de créances et droit de créances à revenu fixe ou variable), ou en instruments du marché monétaire d'entreprises, sans limitation géographique ou de secteur économique par ces dernières, tout en veillant à une saine répartition des risques dans chacun de ces domaines et en maintenant plus de 50% de la fortune globale du compartiment dans les placements collectifs susmentionnés.
- b) placements collectifs ou fonds alternatifs de type ouverts enregistrés en Suisse et/ou à l'étranger, au maximum 30% de la fortune globale du compartiment.
- c) fonds de fonds traditionnels et/ou alternatifs de type ouverts enregistrés en Suisse et/ou à l'étranger, au maximum 30% de la fortune globale du compartiment.
- d) titres de participation et droits-valeurs tels que les actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation et assimilés, au maximum pour 49% de la fortune globale du compartiment.
- e) obligations, titres de créances et droit de créances à revenu fixe ou variable, obligations convertibles, notes convertibles et emprunts à option, ainsi que les instruments du marché monétaire, au maximum pour 49% de la fortune globale du compartiment.
- f) les produits structurés se rapportant à des valeurs mobilières, des placements collectifs, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés, des indices, des taux d'intérêt, des taux de change, des devises, des métaux précieux, des commodities ou d'autres produits similaires, au maximum pour 49% de la fortune globale du compartiment.

- g) les instruments financiers dérivés et warrants dont les sous-jacents sont des valeurs mobilières, des placements collectifs, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés, des indices, des taux d'intérêt, des taux de change, des devises, des crédits, des métaux précieux, des commodities ou d'autres produits similaires, au maximum pour 49% de la fortune globale du compartiment.
- h) avoirs à vue et à terme jusqu'à échéance de douze mois auprès de banques qui ont leur siège en Suisse ou dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat si la banque est soumise dans son pays d'origine à une surveillance comparable à celle exercée en Suisse, au maximum pour 49% de la fortune globale du compartiment.
- i) fonds de type fermé (Closed-end fund) cotés en bourse au maximum 20% du total des actifs de chaque compartiment.
- j) en ce qui concerne les investissements directs ou indirects en placements alternatifs, les différentes limites mentionnées aux lettres b, c, f, g et i ne sont pas cumulatives et s'élèvent à 30% au maximum de la fortune totale.
- k) Investissements dans des placements collectifs

L'investisseur est rendu attentif par le fait que les investissements dans des placements collectifs permettent une répartition des risques par des investissements dans différentes stratégies ainsi qu'auprès de différents gérants. Néanmoins, chacun des investissements sous-jacents possède sa propre structure de frais à laquelle s'ajoutent les frais du compartiment.

Lorsque la Direction du fonds acquiert des parts d'un autre fonds en valeurs mobilières ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par elle-même ou par une société à laquelle la direction est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus que 10 % du capital ou des voix, seulement une commission de gestion réduite de 0.25% ne peut être débitée de la fortune du compartiment dans la mesure de tels placements. La direction du fonds ne peut d'autre part pas débiter au fonds de placement d'éventuelles commissions d'émission ou de rachat des fonds sous-jacents liés.

- l) Engagements de dérivés :

La direction du fonds conclut des opérations avec des dérivés dans les limites d'une gestion efficiente de la fortune du compartiment. Ceux-ci ne sauraient, même en présence de circonstances exceptionnelles du marché, aboutir à une déviation des objectifs de placement ou à une modification du caractère de placement du fonds. Le fonds est qualifié comme "fonds simple en valeurs mobilières" suivant le point de vue d'utilisation des dérivés. L'approche Commitment I vient en application dans la mesure du risque (procédure simplifiée).

Les dérivés font partie intégrante de la stratégie de placement et ne sont pas utilisés aux fins de couverture de positions de placement.

Seules peuvent être utilisées des formes de base de dérivés, c'est-à-dire des options Call ou Put, des Credit Default Swaps (CDS), swaps et affaires à terme (futures et Forwards), telles que décrites plus en détail dans le contrat de fonds (voir § 12), pour autant que leurs sous-jacents soient admis comme placements dans la politique de placement. Les dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, ou être conclus OTC (over-the-counter). Les dérivés sont sujets au

risque de contrepartie, outre le risque de marché; en d'autres termes, il y a risque que la partie contractante n'honore pas ses engagements et occasionne ainsi un dommage financier.

Par le biais d'un CDS, le risque de crédit est transféré du vendeur de risque à l'acheteur de risque. Ce dernier est indemnisé sous forme de prime. Le montant de la prime dépend entre autres de la probabilité de survenance d'un dommage et du montant maximum de celui-ci; ces deux facteurs sont normalement difficiles à évaluer, ce qui augmente le risque lié aux CDS. Le fonds de placement peut endosser les deux rôles d'acheteur et de vendeur de risque.

L'utilisation de tels instruments ne doit pas exercer d'effet de levier (Leverage) sur la fortune du fonds, même en présence de circonstances exceptionnelles du marché, ni correspondre à une vente à découvert.

Des indications détaillées sur la politique de placement et ses limitations, les techniques et instruments de placement admis (notamment les instruments financiers dérivés ainsi que leur étendue) figurent dans le règlement du fonds (voir partie II, §§ 7-15).

Etant donné que la valeur nette d'inventaire est calculée en Euro, une couverture de change partielle ou totale, des devises autres que celle utilisée comme devise de référence du compartiment, peut être effectuée. La devise de référence du compartiment ne correspond pas nécessairement à la devise dans laquelle les actifs du compartiment sont investis.

La sélection des actifs est opérée sur la base d'une procédure de sélection (due diligence) et de surveillance mise au point depuis de nombreuses années. Les véhicules d'investissement utilisés ou susceptibles d'être utilisés par le compartiment sont sélectionnés et surveillés de façon continue tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Profil de risque du placement collectif de capitaux

Le prospectus détaillé contient des informations plus étendues sur les risques énumérés ci-après.

Les risques majeurs du placement collectif de capitaux résident dans l'utilisation de dérivés en vue d'une gestion efficiente de la fortune des compartiments Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF) et Global (EUR).

La valeur des investissements peut aussi bien monter que tomber, l'investisseur peut le cas échéant retirer moins que ce qu'il a engagé financièrement.

Le placement collectif de capitaux est qualifié comme « fonds de placement simple » en raison de l'utilisation prévue des dérivés. L'approche Commitment I vient en application dans la mesure du risque (procédure simplifiée). La mesure des risques liés aux opérations sur instruments financiers dérivés est effectuée systématiquement lors de chaque évaluation du portefeuille en conformité avec les prescriptions réglementaires prévues dans le contrat de placement collectif. La direction de fonds veille à ce que les opérations sur dérivés n'aboutissent pas à un écart par rapport aux objectifs de placement mentionnés que ce soit dans le présent document, dans le contrat de fonds ou dans le prospectus, même en cas de situation exceptionnelle du marché ; ces opérations ne doivent pas aboutir à une modification du caractère du placement collectif de capitaux non plus.

L'engagement de dérivés peut dans des conditions exceptionnelles du marché, aboutir à une déviation des objectifs de placement, à une modification du caractère de placement du compartiment ainsi qu'à une exposition plus conséquente au risque de marché. Les dérivés sont sujets au risque de contrepartie, outre le risque de

marché ; en d'autres termes, il y a un risque que la partie contractante n'honore pas ses engagements et occasionne ainsi un dommage financier.

FACTEURS DE RISQUE

Étant donné les risques inhérents à l'utilisation de produits d'investissements alternatifs et dérivés, il n'est pas exclu que certains investissements subissent une perte partielle ou totale.

L'utilisation de fonds alternatifs et de fonds présentant un risque particulier dans le cadre de la gestion d'un fonds de fonds comporte deux types de risques liés à la perte possible d'une partie ou de la totalité du capital. Il s'agit des risques liés aux stratégies d'investissement et aux instruments utilisés d'une part, et les risques liés à la structure de l'organisation de gestion d'autre part. Les risques existant au niveau de l'organisation de gestion de fonds alternatifs et de fonds présentant un risque particulier sont similaires à ceux existant au niveau de la société de gestion d'un fonds de fonds.

- **Liquidité:** La liquidité de ce type d'investissements, dits alternatifs et de fonds présentant un risque particulier, est limitée tant à l'achat qu'à la vente, en particulier l'investisseur ne peut vendre les parts détenues qu'aux échéances prévues dans les prospectus des fonds sous-jacents; de plus, les parts ne sont habituellement pas transférables à d'autres investisseurs. Par ailleurs, la direction du fonds et les sociétés de gestion des fonds sous-jacents se réservent souvent le droit de limiter le nombre de parts présentées au rachat pour une échéance donnée voir de différer le remboursement en cas de force majeure. Dans le cadre du Fonds, la direction s'efforce de structurer les compartiments de manière suffisamment diversifiée et équilibrée pour éviter dans la mesure du possible ce type de problème, en particulier en investissant principalement au travers de fonds offrant une liquidité similaire à celle du Fonds. Il est néanmoins clair qu'aucun marché secondaire n'existe pour les parts du Fonds, et que la direction n'a aucun rôle décisionnel au niveau de modifications temporaires de la liquidité des fonds sous-jacents. De plus, dans le cas de fonds sous-jacents, le problème opposé peut se poser; dans ce cas, le fonds sous-jacent peut décider de manière unilatérale de rembourser tous les ou une partie des investisseurs et ce sous forme de liquidités ou de titres.
- **Liquidité des investissements:** Tout instrument financier coté peut voir sa cotation suspendue pour diverses raisons; le compartiment peut donc se trouver dans l'impossibilité de liquider ses positions. D'autres instruments financiers peuvent être illiquides, se traiter de gré à gré ou être difficiles à évaluer. La direction du Fonds limite les investissements peu liquides ou illiquides ainsi que ceux effectués dans des marchés moins liquides que les marchés traditionnels. De plus, ce type de placements est suivi de manière continue tant du point de vue de la liquidité qu'en ce qui concerne l'évaluation.
- **Impact des remboursements:** Des demandes de remboursement importantes peuvent avoir un impact sur la valeur des investissements détenus par les fonds sous-jacents en provoquant une liquidation forcée de certains investissements peu liquides. Il est possible qu'une différence de prix importante existe entre la valeur nette d'inventaire publiée le jour où l'ordre de vente est présenté à la direction du Fonds et la valeur nette d'inventaire à la date d'évaluation à laquelle la vente est effectuée. La direction du Fonds suit de près l'exposition du Fonds en titres peu liquides ou illiquides afin de la minimiser.
- **Restrictions en matière de rapatriement d'investissement :** Certains marchés peuvent ou risquent à l'avenir de restreindre, à divers degrés, les investissements effectués par des étrangers. Pour ces

derniers, le rapatriement du capital investi ainsi que des revenus, peuvent être subordonnés à l'enregistrement et/ou à l'approbation de certaines autorités nationales.

- **Intervention de l'état dans le secteur privé :** L'intervention de l'état dans le secteur privé et, de manière indirecte dans les placements effectués, peut être plus ou moins marquée. Dans certains cas, cette intervention va jusqu'à la propriété publique des sociétés dans certains secteurs ou par l'utilisation de mesures protectionnistes, voire même par la création de monopoles d'états au détriment d'investisseurs privés.
- **La valeur nette d'inventaire:** La valeur nette d'inventaire du compartiment est calculée avec des valeurs nettes d'inventaire fournies par les administrateurs de chaque fonds sous-jacent. Ces valeurs nettes d'inventaire ne sont révisées qu'une fois par année, à la fin de l'année fiscale. La direction du Fonds revoit ces valeurs sous l'angle de la plausibilité; elle n'a toutefois pas la possibilité de vérifier l'exactitude des prix utilisés par les administrateurs des fonds sous-jacents. De ce fait, il se peut que la valeur nette d'inventaire calculée, selon le type ou la stratégie du fonds, sur base journalière, hebdomadaire ou mensuelle soit sous- ou surévaluée et que le montant payé à l'investisseur demandant le remboursement de ses parts, ou le montant payé par l'investisseur souscrivant à de nouvelles parts, soit inférieur ou supérieur à la valeur nette d'inventaire effective du compartiment. La direction du Fonds s'efforce d'obtenir de la part des administrateurs des fonds sous-jacents des évaluations précises le plus rapidement possible dès la fin de leurs périodes comptables respectives.
- **Prestataires de services:** La direction du Fonds ainsi que les différentes sociétés de gestion font appel à un certain nombre d'institutions agissant en tant que prestataires de services tels que réviseurs, dépositaires, administrateurs et courtiers. Malgré une sélection rigoureuse de la part de la direction du Fonds, qui ne travaille qu'avec un nombre limité de sociétés, les risques liés à ces intervenants ne peuvent être entièrement exclus.
- **Risque de marché:** Toute stratégie d'investissement est influencée par certaines caractéristiques des marchés financiers, en particulier par les niveaux de liquidité et de volatilité. Certaines conditions de marché peuvent avoir un impact négatif sur les fonds sélectionnés. Par ailleurs, il est possible que plusieurs fonds sous-jacents procèdent aux mêmes types d'investissements. Afin de se protéger contre ce type de risques, la direction du Fonds a fixé comme objectif primordial une diversification effective importante des stratégies et des marchés utilisés, afin de ne pas dépendre de manière importante d'une seule source de profit.
- **Risque lié à la stratégie:** Le succès d'une stratégie d'investissement donnée dépend de la prévision correcte des mouvements futurs de certains instruments financiers utilisés tels qu'actions, obligations et produits dérivés. Aucune assurance ne peut être donnée quant au succès d'une stratégie donnée. Cependant, la direction du Fonds travaille avec des sociétés de gestion et des gérants ayant une grande expérience professionnelle dans la gestion d'actifs financiers. Par ailleurs, les fonds sous-jacents utilisés sont susceptibles d'utiliser des techniques d'investissement plus risquées ou agressives que les fonds traditionnels, telles que l'endettement et la vente d'actifs à découvert. L'endettement permet à un fonds sous-jacent d'emprunter des actifs dans le but de maximiser ses profits et peut conduire à des pertes supérieures au total des actifs du fonds. La vente d'actifs à découvert permet de bénéficier d'une baisse du prix de cet actif alors même que, dans le cas d'une hausse de la valeur d'un actif vendu à découvert, la perte est théoriquement illimitée. Par rapport à ces deux techniques de gestion, la direction du Fonds a une procédure de suivi du niveau d'endettement des fonds sous-jacents ainsi que de l'exposition au travers de positions à découvert afin de s'assurer du respect des paramètres fixés.

- **Risque de concentration:** Une partie importante des actifs du Fonds peut être investie dans une seule stratégie, ce qui peut conduire à des pertes substantielles lorsque celle-ci ne rencontre pas le succès escompté. La direction du Fonds limite ce risque par une diversification des autres actifs du Fonds dans d'autres stratégies de placement.
- **Risque lié à l'absence de transparence:** Les fonds alternatifs ainsi que ceux présentant un risque particulier dévoilent habituellement peu d'informations sur leurs activités, contrairement aux fonds de placement traditionnels. Cette confidentialité est destinée à éviter qu'un certain type d'informations rendu public puisse être utilisé au détriment des investisseurs dudit fonds. La direction du Fonds inclut dans ses critères de sélection une exigence de transparence minimale qui privilégie les intérêts des investisseurs.
- **Risque lié à l'existence de conflits d'intérêt:** La direction du Fonds cherche à éviter tout conflit d'intérêt dans le cadre des fonds sous-jacents, afin de s'assurer que les intérêts des clients coïncident avec ceux des gérants de fonds.
- **Risque lié à l'absence de surveillance:** Les fonds sous-jacents sont pour la plupart sis dans des juridictions n'assurant pas de surveillance ou une surveillance moindre que celle applicable en Suisse. La direction du Fonds supplée à ce risque par une procédure constante de contrôle et de monitoring des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds est investi et par une exigence de transparence minimale de la part de ces fonds.
- **Evolution des conditions économiques:** Les changements pouvant intervenir au niveau économique, par exemple au niveau des taux d'intérêts, de l'emploi, de la concurrence, des développements technologiques, des événements politiques, ainsi que des lois fiscales, sont des éléments susceptibles d'affecter de manière substantielle l'activité de gestion des fonds cibles. Aucune assurance ne peut être donnée quant à la capacité d'anticipation de tels événements par le Fonds ou par les gérants des fonds cibles.
- **Réviseur :** de manière générale, les fonds cibles « sous-jacents » sont domiciliés dans des juridictions offshore (p.ex. Iles Vierges Britanniques). Ces fonds font appel à des cabinets d'audit agréés dans leur pays de domicile. Néanmoins, il revêt que les rapports des audits entrepris pour les fonds offshore ne font pas toujours référence à une totale adéquation aux standards de comptabilité et/ou de présentations de comptes conformes aux normes internationales reconnues telles que US - GAAP (US Generally Accepted Accounting Principles) ou IFRS (International Financial Reporting Standards).
- **Absence de banque dépositaire :** certains fonds cibles « sous-jacents » font appel à un broker en lieu et place d'une banque dépositaire. Les entités considérées comme « brokers » peuvent ne pas posséder d'un niveau d'organisation similaire à celui d'une banque ou ne sont pas soumises à des lois ainsi qu'à une supervision identiques à celles utilisées pour une banque dépositaire suisse.

LA DIRECTION DU FONDS DE PLACEMENT CONTRACTUEL NE PEUT GARANTIR QUE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT SERA ATTEINT. IL NE SAURAIT ÊTRE EXCLU QUE CERTAINS INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SUBISSENT UNE PERTE TOTALE. LA DIRECTION DU FONDS DE PLACEMENT CONTRACTUEL, PAR UNE LARGE DIVERSIFICATION ET UNE STRICTE SÉLECTION, S'EFFORCE DE RÉDUIRE CES RISQUES AU MINIMUM. LA LISTE SUSVISÉE DES RISQUES ET DES MESURES PRISES PAR LA DIRECTION DU FONDS DE PLACEMENT CONTRACTUEL N'EST PAS EXHAUSTIVE.

Performance du placement collectif de capitaux

La performance réalisée par le passé ne peut servir de référence à l'évolution de la valeur du placement collectif de capitaux. Cette évolution dépend du marché du placement collectif de capitaux et du succès de l'Asset Manager dans sa mise en œuvre de la politique de placement.

Rendement moyen annuel pour les compartiments :
 - Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF): n/a
 - Franck, Galland Strategy Fund – Global (EUR): n/a

Profil de l'investisseur classique

Les compartiments Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF) et Franck, Galland Strategy Fund – Global (EUR) conviennent aux investisseurs avec un horizon de placement à long terme, recherchant en premier lieu une croissance du capital investi. Les investisseurs peuvent admettre des fluctuations plus fortes et un recul de plus longue durée de la valeur d'inventaire des parts du fonds. Les risques principaux d'un placement en actions, en obligations, en placement du marché monétaire, en instruments financiers dérivés, en placements collectifs ou fonds et placements alternatifs, leur sont connus.

Politique de distribution

Le revenu net du placement collectif de capitaux est distribué annuellement en avril en Franc Suisse aux investisseurs du compartiment Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF) et en Euro aux investisseurs du compartiment Franck, Galland Strategy Fund – Global (EUR).

Classes de parts

Le placement collectif de capitaux n'est pas subdivisé en classes de parts.

3. INFORMATIONS ECONOMIQUES

3.1. Rémunérations et frais accessoires

Rémunérations et frais directement à la charge de l'investisseur lors de l'achat et du rachat de parts

Pour les compartiments Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF) et Franck, Galland Strategy Fund Global (EUR) :

<i>Commission d'émission maximale</i>	<i>2%</i>
<i>Commission de rachat</i>	<i>aucune</i>

Les parts ne sont pas matérialisées par des certificats.

Pour la conversion de parts d'un compartiment à un autre, une commission de CHF 300.- sera prélevée ; celle-ci remplace la commission d'émission.

Rémunérations et frais accessoires perçus au fur et à mesure sur la fortune du placement collectif de capitaux

Pour le compartiment Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF)

Commission de la direction du fonds au maximum 1.40%

Pour le compartiment Franck, Galland Strategy Fund – Global (EUR)

Commission de la direction du fonds au maximum 1.60%

Pour les compartiments Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF) et Franck, Galland Strategy Fund Global (EUR) :

Performance Fee aucune

Commission de la banque dépositaire au maximum 0.20%

Pour le versement du produit annuel aux investisseurs, la banque dépositaire débite le placement collectif d'une commission de 0.5% du montant brut distribué.

Frais supplémentaires débités selon leur montant effectif (taxe annuelle de la surveillance sur le placement collectif de capitaux en Suisse, impression des rapports annuels et semestriels, etc., sans frais de transactions sur titres) *

Total Expense Ratio (TER)
(sans frais de transaction sur titres) *

Portfolio Turnover Rate (PTR)
selon norme de l' UE *

*) chiffres clés pas encore connus au moment de l'établissement du prospectus simplifié

La commission de gestion peut être utilisée entièrement ou en partie pour des indemnités liées aux activités de distribution et/ou des rétrocessions destinées à certaines classes d'investisseurs.

3.2. Accords de rétrocessions de commissions et commissions en nature (soft commissions)

Aucun accord de rétrocessions de commissions n'a été conclu.

La direction du fonds n'a pas conclu des accords concernant des rétrocessions sous forme de « soft Commissions ».

3.3. Fiscalité (placement collectif de capitaux)

Le placement collectif ouvert est soumis à la législation suisse. En concordance avec celle-ci, le placement collectif ouvert n'est soumis ni à un impôt sur le revenu, ni à un impôt sur le capital.

L'impôt fédéral anticipé déduit dans le placement collectif de capitaux sur les revenus suisses est demandé intégralement en remboursement par la direction du fonds pour le placement collectif de capitaux.

3.4. Fiscalité (investisseurs dont le domicile fiscal est en Suisse)

Les distributions de revenus du placement collectif de capitaux à des investisseurs domiciliés en Suisse sont soumises à l'impôt anticipé fédéral (impôt à la source) de 35 %. D'éventuels gains en capital distribués par coupon séparé ne sont pas soumis à l'impôt anticipé. Les investisseurs domiciliés en Suisse peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé déduit dans la déclaration fiscale ou par une demande de remboursement séparée.

Les investisseurs domiciliés en Suisse peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé déduit dans la déclaration fiscale ou par une demande séparée d'imputation.

3.5. Fiscalité (investisseurs dont le domicile fiscal est à l'étranger)

Les distributions de revenus en faveur d'investisseurs domiciliés à l'étranger se font sans déduction de l'impôt anticipé suisse, pour autant que les revenus du placement collectif de capitaux proviennent pour 80% au moins de sources étrangères. Dans ce cas, une confirmation d'une banque doit exister, indiquant que les parts en question se trouvent chez elle dans le dépôt d'un investisseur domicilié à l'étranger et que

les revenus sont crédités sur son compte (déclaration de domicile ou affidavit). Il ne peut pas être garanti que les revenus proviennent pour 80% au moins de sources étrangères.

Les revenus distribués et/ou les intérêts réalisés lors de la vente ou de la restitution des parts ne sont pas soumis en Suisse à la fiscalité de l'épargne de l'UE.

Les autres conséquences fiscales pour l'investisseur en cas de détention, d'achat ou de vente de parts aux placements collectifs de capitaux se réfèrent aux dispositions fiscales en vigueur dans le pays de domicile de l'investisseur.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMMERCE

4.1. Publication des prix

La valeur nette d'inventaire par part est publiée sur base journalière dans Le Temps.

D'autres publications ont lieu dans Bloomberg, Reuters, Telekurs, la SWX Swiss Exchange www.swx.com/tif, ainsi que par la Swiss Fund Data AG www.swissfunddata.ch et sous www.swiss-if.ch.

4.2. Mode d'acquisition et de rachat de parts

Les parts des compartiments Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF) et Franck, Galland Strategy Fund – Global (EUR) sont émises ou rachetées sur base hebdomadaire, soit chaque jeudi considéré comme jour ouvrable bancaire. Il n'est pas effectué d'émission ou de rachat les jours fériés suisses (Pâques, Pentecôte, Noël, Nouvel An, Fête nationale, etc.) ainsi que les jours où les bourses ou marchés des pays principaux de placements du fonds sont fermées ou encore en présence de circonstances exceptionnelles au sens de l'article 17, chiffre 4 du contrat de placement collectif.

Les souscriptions et les rachats de parts des compartiments Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF) et Franck, Galland Strategy Fund – Global (EUR) sont réceptionnés chaque jour ouvrable bancaire. Le calcul de la valeur nette d'inventaire est effectué sur base hebdomadaire (chaque jeudi).

Les demandes de conversion de parts d'un compartiment à un autre du fonds sont traitées de manière identique aux demandes d'émission et de rachat de parts.

Les demandes de souscription et de rachat entrées au plus tard jusqu'à 12 heures d'un jour ouvrable bancaire (jour de passation d'ordre) auprès de la banque dépositaire sont traitées le jeudi suivant correspondant à un jour ouvrable bancaire suivant (jour d'évaluation) sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée ce jour-là (Forward Pricing).

5. PRESENTATION SUCCINCTE DU PLACEMENT COLLECTIF DE CAPITAUX

Date de fondation des compartiments Franck, Galland Strategy Fund – Global (CHF) et Franck, Galland Strategy Fund – Global (EUR): 24 avril 2007 selon le droit suisse.

Exercice comptable : 01 janvier au 31 décembre

Numéro de valeur et ISIN :

– pour le segment Franck, Galland Strategy Fund - Global (CHF)
3093008 (ISIN CH0030930082)

– pour le segment Franck, Galland Strategy Fund - Global (EUR)
3093014 (ISIN CH0030930140)

Durée du fonds de placement contractuel et/ou des compartiments : illimité

Groupe financier émetteur (promoteur) :
Banque Franck, Galland & Cie SA, Genève

Direction du fonds :
**SIF Swiss Investment Funds SA, 26 quai du Seujet, 1211
Genève 2**

Asser Manager :
Banque Franck, Galland & Cie SA
1, Rue Rodolphe Toepffer, Case postale 3254, 1211 Genève 3

Banque dépositaire :
Banque Franck, Galland & Cie SA
1, Rue Rodolphe Toepffer, Case postale 325, 1211 Genève 3

Organe de révision :
PriceWaterhouseCoopers, Genève

Autorité de surveillance
Commission fédérale des banques, Berne

Points de contact :
Banque Franck, Galland & Cie SA
1, Rue Rodolphe Toepffer, Case postale 3254, 1211 Genève 3

SIF Swiss Investment Funds SA
26 quai du Seujet, 1211 Genève 2